

AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées au poste vacant

d'accompagnateur de projets culturels (m/f)

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à plein temps pour les besoins du Service Culture un salarié à tâche intellectuelle dont la rémunération est fixée par analogie aux dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux (groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif).

Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant entre autres l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- d'un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques ou bien d'un certificat portant sur des études à l'étranger reconnues équivalentes

Le champ d'activité et les tâches du nouveau titulaire sont entre autres définis comme suit :

- Création, mise en place et suivi des dossiers de sécurité pour la Ville
 - Création d'un dossier de sécurité ou « comodo » type pour la Ville qui permettra à chaque organisateur de remplir les demandes d'organisation
 - Accompagnement dans la rédaction et la recherche de compléments d'informations
- Liaison avec les différentes autorités
 - Collège échevinal pour les décisions stratégiques, les analyses de risques et la préparation des dossiers de demande d'autorisation
 - Services de l'administration communale impliqués de près ou de loin dans l'organisation des projets (voirie, circulation, etc.)
 - Police et pompiers pour les analyses de risques et les différentes autorisations, prescriptions, etc.
- Analyse, planification et gestion des risques et crises
 - Analyse des risques et planification en cas d'urgence ou de crise
 - Coordination de la création du comité stratégique

Profil :

- Maîtrise parfaite du français et de l'anglais (toute autre langue européenne maîtrisée, et plus particulièrement le luxembourgeois, sera considérée comme un atout).
- Maîtrise des outils informatiques classiques : Excel, Word, Outlook, etc.

- Etre doté des compétences sociales suivantes :
 - Sens du contact et de l'organisation
 - Esprit d'analyse et de synthèse
 - Rigueur et respect des échéances
 - Communication
 - Esprit d'initiative
 - Capacité à travailler aussi bien de manière autonome qu'en équipe

Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae détaillé (périodes exactes des occupations professionnelles antérieures)
3. Copies des certificats et diplômes d'études
4. Copie de l'inscription du grade ou diplôme au registre des diplômes, prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
5. Copie de la carte d'identité ou du passeport
6. Extrait récent du casier judiciaire (bulletin No 3)

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **31 janvier 2020** au plus tard.

Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.

Expérience professionnelle :

Le nouveau titulaire devra disposer d'une expérience professionnelle de 5 années minimum au niveau de la gestion d'événements.

Modalités d'embauche :

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures, d'entretien, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuellement à définir.

Le nouveau titulaire sera engagé sous le régime du salarié moyennant un contrat de travail à durée indéterminée prévoyant une période d'essai fixée selon les dispositions légales régissant la matière.

Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.

Examen médical d'embauche :

Le nouveau titulaire devra se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent. (Application des dispositions de l'article L-326-1 du code de travail).

Les modalités pratiques de l'examen médical leur seront communiquées en temps utile.

Conditions d'emploi et de rémunération :

La rémunération du nouveau titulaire est fixée par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime et les indemnités des employés communaux (catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif) dont certains articles ont été modifiés par le règlement grand-ducal du 6 décembre 2019.

Les employés communaux sont considérés comme étant en période de service provisoire pendant les 2 premières années de service. Pendant cette période, ils sont assimilés aux fonctionnaires communaux en service provisoire.

Dès la fin de la période de service provisoire, l'employé communal bénéficie d'office d'une bonification d'ancienneté de service conformément aux dispositions prévues par l'article 5 du règlement grand-ducal fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

L'indemnité de l'employé au moment du début de carrière (donc après les 2 années de service provisoire) est calculée à partir du 3^e échelon du grade de début de carrière.

Structure et agencement de la catégorie B, groupe B1

<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau général</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Administratif	Grades 7, 8,9 et 10	<p>Les avancements en traitement aux grades 8, 9 et 10 se font après quatre (4), sept (7) et onze (11) années de grade depuis le début de carrière (=nomination définitive).</p> <p>Pour bénéficier du second avancement en grade et des avancements en grade ultérieurs du sous-groupe, l'employé communal doit avoir passé avec succès un examen de carrière. Toutefois, la condition d'avoir passé avec succès un examen de carrière n'est pas requise pour bénéficier du second avancement en grade lorsque l'employé communal est âgé de cinquante ans au moins et qu'il a accompli au moins 8 années de grade depuis le début de carrière.</p>
L'accès au niveau supérieur est lié à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut National d'Administration Publique ou d'avoir suivi une autre formation reconnue équivalente.		
<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau supérieur</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Administratif	Grades 11 et 12 (le grade 12 est allongé d'un dixième échelon ayant l'indice 435 / art. 45.2)	<p>1) Les promotions aux grades 11 et 12 interviennent après vingt (20), respectivement vingt-cinq (25) années de grade depuis le début de carrière.</p> <p>2) L'avancement au dernier grade est en outre liée à la condition d'avoir accompli au moins trente journées de formation continue attestées par des certificats de perfectionnement établis par l'Institut National d'Administration Publique</p>

En dehors de son indemnité, l'employé communal pourra bénéficier d'une allocation de famille (29 points indiciaires) en application du chapitre 10a) - article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

L'employé en activité de service bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année calculée sur la base des dispositions de l'article 18 du règlement grand-ducal du 28.7.2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

Les dispositions relatives à l'allocation de repas prévue par l'article 17 du règlement grand-ducal prémentionné du 28.7.2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux lui sont également applicables.

Le nouveau titulaire bénéficiera en outre d'une prime d'astreinte dont le montant est fixé à 22 points indiciaires.

L'indemnité est adaptée aux variations du nombre indice du coût de la vie suivant les dispositions légales afférentes.

Le nouveau titulaire sera affilié à la Caisse de pension des salariés et à la caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2020.

Le collègue échevinal.